



01 rue de la Mairie
53440 LA BAZOGE MONTPINÇON.

☎ 02.43.04.82.61

mairie-la-bazoge-montpincon@orange.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN MULTISPORTS

Article 1^{er} : DISPOSITION GENERALE

Le terrain multisports implanté sur la commune de LA BAZOGE MONTPINÇON est un équipement sportif ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au terrain multisports est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Article 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS - DEFINITION DES ACTIVITES

Le terrain multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, du hand-ball, du tennis, du badminton, du basket-ball, du volley-ball et de l'athlétisme.

Toute autre activité, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite.

La demande d'utilisation du filet se fait à la mairie aux heures d'ouverture, contre dépôt d'un chèque de caution de 50,00 € et signature sur un registre communal. Le matériel devra être rendu en bon état général, le cas contraire le chèque de caution sera encaissé.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : CONDITION S D'ACCES ET HORAIRES

Une convention ayant été signée avec l'école et le club de football, le terrain multisports est prioritairement réservé aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 16h30 et à l'école de foot sur le temps des entraînements.

L'utilisation au public est autorisée aux horaires suivants :

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 09 h 00 à 18 h 00

Du 1^{er} avril au 30 septembre de 09 h 00 à 22 h 00

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace, pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les manifestations de type démonstrations, épreuves sportives, tournois... ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire. Par mesure de sécurité, la présence de deux personnes minimum sur le terrain multisports est obligatoire.

Article 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

Sont interdit dans l'enceinte du terrain ainsi que sur la piste d'athlétisme ; les rollers, trottinettes, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles (vélos) et engins à moteurs ou électrique. Les vélos ou tout autre engin devront rester sur le parking.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores (poste de radio, instrument de musique...) et ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants.

Les détritrus doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Il est formellement interdit de :

- ✓ Faire usage du tabac
- ✓ Transporter ou consommer de l'alcool
- ✓ Consommer, vendre, transporter des produits stupéfiants
- ✓ Pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports avec de la nourriture ou de boissons dans quelques emballages que ce soit (canette, verre...)
- ✓ **Grimper sur les installations**
- ✓ Allumer un feu ou un barbecue
- ✓ **D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées**
- ✓ Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations
- ✓ De répandre toutes substances sur le revêtement de sol
- ✓ De pénétrer dans le terrain multisports en dehors des horaires d'ouverture
- ✓ De s'introduire dans les propriétés avoisinantes sans autorisation préalable.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Ce règlement est affiché à l'entrée du terrain multisports.

Il reste disponible sur simple demande en mairie. Le présent règlement sera applicable à dater de sa parution et une ampliation sera adressée à Madame La Préfète de la Mayenne et à Monsieur Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mayenne.

A LA BAZOGE MONTPINCON, le 21 novembre 2023

Délibération du 21 novembre 2023

Arrêté municipal du 26 octobre 2023



Le Maire,

Pascal RENARD

Le Terrain multisports est à maintenir en parfait état

Veiller à la propreté des chaussures de sport sans crampons avant de pénétrer sur le terrain.

Les chaussures à talons sont interdites.

Laisser les lieux propres et vides de tout objet, matériaux, détritux sur le terrain et ses abords. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à dormir, manger, boire, faire du feu.

Il est interdit de détruire, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire, taguer, sur quelque support que ce soit.

En Cas d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

Samu : 15

Mairie La Bazoge-M :

02 43 04 82 61

